

## Commission des études et Comité des études

*Julien Fecteau-Robertson, représentant  
de la Formation générale à la Commission des études  
et au Comité des études présentement en expérimentation*

### Dans ce numéro...

- **Commission des études et Comité des études**  
par Julien Fecteau-Robertson
- **Préparer sa retraite, c'est pour les autres?**  
par Martin Pelletier
- **Germaine Santerre, « Who's that girl? »**  
par Jean-Marc Bélanger
- **En cas de souci, communiquer efficacement avec votre syndicat...**  
par Patricia Posadas
- **Le CASP FEC-CSQ : un nouveau comité et un nouvel acronyme à ajouter dans ton p'tit lexique syndical**  
par Myriam Litalien Bradley
- **Maternité, parental et précarité**  
par M<sup>me</sup> Conventon
- **Une bourse pour le militantisme**  
par Myriam Litalien Bradley et Martin Pelletier
- **Agenda**

Lors de la dernière assemblée générale du SEECR, un point a suscité beaucoup plus de questions et de réactions que ce à quoi je m'attendais, j'ai donc décidé de préciser quelques éléments entourant la possible création du Comité des études et sa relation avec la Commission des études.

### Commission des études : composition et rôle

La Commission des études réunit des représentantes et représentants de différents groupes d'acteurs qui forment le Collège (personnel enseignant, personnel professionnel, personnel de soutien, étudiants et personnel cadre). Sa fonction est de traiter divers dossiers de nature pédagogique (grilles de programme, horaires, mesures d'aide, etc.) et de formuler des propositions qui seront ensuite entérinées par le Conseil d'administration. Or, on l'oublie parfois, le Collège de Rimouski est constitué de trois composantes : le Cégep, l'IMQ et le CMÉC. Ces deux dernières se sont dotées de comités des études, dans lesquels un nombre plus restreint de membres de leur institution formulent des recommandations qui sont par la suite approuvées par la Commission des études. Cependant, comme les discussions concernant l'IMQ et le CMÉC ont déjà eu lieu, le rôle de la Commission en est essentiellement un d'officialisation,

ou de « rubber-stamping » comme disent les Chinois. Jusqu'à tout récemment, comme le Cégep n'avait pas de comité des études, les discussions en Commission des études tournaient essentiellement autour des enjeux liés au Cégep. Notons que la Commission des études est essentiellement constituée de membres issus du Cégep, à l'exception d'un représentant de l'IMQ et parfois d'un représentant du CMÉC, à qui il arrivait de douter de la pertinence de leur présence dans des discussions ne touchant que le Cégep.

### Comité des études expérimental : composition et rôle

Au printemps 2016, la Direction a donc proposé que le Cégep se dote lui aussi d'un Comité des études. Au départ, cette proposition avait été accueillie avec scepticisme par certains membres de la Commission des études, notamment ceux du Comité des affaires pédagogiques, qui représentent les enseignantes et enseignants et sont nommés par l'Assemblée générale annuelle du SEECR. N'étions-nous pas en train de complexifier inutilement les choses en voulant les simplifier? Cette nouvelle

structure risquait-elle de dépouiller certaines instances démocratiques de leur pouvoir? Nous avons donc décidé de soumettre ce nouveau Comité des études à une période d'essai.

Nous avons eu quatre rencontres depuis le mois de novembre. Le Comité des études du Cégep se tient donc tout de suite après la Commission des études (en pratique, il n'y a que le représentant de l'IMQ qui nous quitte) et on y prend des décisions qui devront être entérinées lors de la prochaine Commission des études. Le compte rendu du Comité des études a une portée publique et légale moindre que celle du procès-verbal de la Commission des études.

### Constats de mi-parcours

Pour l'instant, personne n'a noté de changement particulier dans le roulement des dossiers. Nous nous laissons encore jusqu'à la fin de ce trimestre comme « période d'essai » pour déterminer si ce Comité des études est pertinent. Nous comprenons que nos camarades du SEECR aient manifesté des inquiétudes semblables aux nôtres, mais, comme disent les astronautes : « Jusqu'ici, tout va bien ». □

## Préparer sa retraite, c'est pour les autres?

Martin Pelletier, responsable des finances

À la suite de ma formation sur le RREGOP (Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics), j'ai découvert qu'il ne faut pas attendre ses dernières années de carrière pour s'occuper de sa retraite. Certaines actions importantes doivent être faites le plus tôt possible :

### 1) Rachetez des années de service dès maintenant

Si vous avez pris un congé parental, le RREGOP permet un *rachat avantageux, surtout dans les six premiers mois après le retour du congé*.

Si vous avez pris un congé sans traitement, par exemple, pour prendre quelques contrats au privé, vous pourrez sans doute racheter ces périodes sans cotisation pour augmenter vos rentes.

Si vous avez travaillé dans un emploi occasionnel dans un milieu de travail avec assujettissement au RREGOP avant 1988, il est probable que ces années ne vous soient toujours pas reconnues : elles vous permettront d'augmenter votre rente et vous pourriez peut-être prendre votre retraite plus tôt que prévu en les rachetant.

Ces rachats sont déductibles d'impôt et des modalités de paiement peuvent être envisagées. Si vous en possédez, vous pouvez utiliser vos REER à cette fin.

**Pourquoi est-ce urgent?** Parce que le prix de ces rachats augmente avec les années.

### 2) Demandez et vérifiez vos documents de retraite

Vous recevez tous les ans, de Retraite Québec, un « relevé de participation » qui vous indique notamment la date de votre retraite sans réduction. Attention, si cette date est ultérieure au 1<sup>er</sup> juillet 2019 ET correspond exactement à la date de votre 60<sup>e</sup> anniversaire, elle pourrait être reportée d'un an, surtout si vous n'avez pas travaillé trente années à cette date. Les *nouvelles règles de retraite négociées en 2015-2016 n'étaient pas prises en compte par Retraite Québec sur le relevé distribué en 2016*.

Pour la plupart des calculs entourant la retraite, vous aurez besoin du « relevé de participation » que vous avez reçu par courrier et votre « état de participation » que vous devez demander à Retraite Québec. Le moyen le plus simple demeure le téléphone : 1-800-463-5533. Comptez environ trois semaines de délais.

Vous aimeriez peut-être aussi avoir une estimation du montant de la rente de la Régie des rentes du Québec à laquelle vous aurez accès à partir de 60 ans. Demandez votre relevé à ce numéro : 1-800-463-5185.

### 3) Transférez votre régime de retraite antérieur, s'il y a lieu

Si vous avez cotisé à un autre régime de retraite pendant votre carrière, il pourrait être avantageux de transférer vos droits au RREGOP. Pour ce faire, vous devez conclure une entente entre

les deux régimes. On peut trouver la liste des ententes de transfert existantes sur le site de Retraite Québec.

### 4) Mentionnez votre régime de retraite dans votre testament

Des millions de dollars de rentes non réclamées par les héritiers dorment dans les coffres de Retraite Québec. D'abord, votre conjointe ou conjoint, puis vos héritiers, ont droit à votre prestation de décès, mais il faut en faire la demande au RREGOP, une étape parfois oubliée par les notaires et exécuteurs testamentaires.

### 5) Inscrivez-vous à la session de préparation à la retraite de l'AREQ-CSQ

La tournée de préparation à la retraite de la CSQ passe par Rimouski les 5 (vendredi en soirée) et 6 (samedi) mai prochains. L'équipe couvre une foule de sujets liés à la retraite. Réservez votre place au poste 2176, c'est le SEECR qui paye votre inscription et celle de votre conjointe ou conjoint. Lors de cette rencontre, assurez-vous d'avoir votre « état de participation » du RREGOP.



### Foire aux questions éclair :

- Quand devrais-je prendre ma retraite?
- Devrais-je demander mes rentes de RRQ à partir de 60 ans?
- Devrais-je travailler jusqu'en 2019 pour profiter du nouveau rangement salarial?

On ne peut répondre à ces questions sans savoir le montant des rentes annuelles que vous aimeriez recevoir pendant vos vieux jours et on ne pourra calculer précisément cette rente sans votre « relevé de participation » et votre « état de participation ». Vous pouvez d'ailleurs demander un calcul de votre rente à Retraite Québec ou encore vous pouvez communiquer avec Christiane Bujold, au Service des ressources humaines, au D-227F ou au poste 2031, qui est responsable de ce dossier au Cégep de Rimouski.

Pour toute question au sujet de votre retraite, n'hésitez pas à me contacter au bureau du syndicat, poste 2176. □

## Germaine Santerre, « Who's that girl? »

Jean-Marc Bélanger, enseignant de français

### Une femme engagée

Germaine Santerre est le modèle par excellence de la femme engagée, d'abord dans sa foi et dans sa vie religieuse, puis dans le domaine de l'éducation où elle mettra en œuvre toutes les vertus qui constituent le fondement d'une foi profonde. Motivée par un souci de l'autre sans limites et constamment à l'affût des difficultés rencontrées par son prochain, elle a consacré sa vie et ses compétences exceptionnelles à la recherche de solutions susceptibles d'apporter aide et réconfort à chacun, jusqu'aux plus démunis. Germaine Santerre a fait de sa vie un don.

### Une artiste tournée vers l'autre

Plusieurs communautés chrétiennes ont bénéficié de ses talents artistiques. Ses créations ont orné, en maintes occasions, nombre de lieux de culte de la région. Mais pour ce qui nous importe davantage, c'est en 1967 qu'elle commence à oeuvrer au Cégep de Rimouski où son ouverture d'esprit et sa détermination à apporter son aide aux moins favorisés comme aux plus éprouvés lui ont permis d'apporter une contribution déterminante à la mise sur pied des Services aux étudiants. Femme de conviction, jamais, au cours de sa carrière, elle n'a hésité



à entrer dans la lutte pour la reconnaissance des droits et des besoins des étudiantes et des étudiants. De plus, en cette matière comme en d'autres, son audace et la justesse de ses propositions en ont fait une référence dans le milieu collégial. Elle se dévouera ainsi pour la cause étudiante jusqu'en 1983. C'est en 1992 qu'elle quitte ce monde après avoir mené une vie de femme et de croyante exceptionnelle.

### Pourquoi une bourse à son nom?

S'il existe aujourd'hui une bourse qui célèbre sa mémoire en soulignant le mérite de jeunes femmes aux prises avec des conditions de vie particulières, c'est parce que les travailleuses de tous les corps d'emploi du collège ont reconnu en Germaine Santerre un modèle féminin de réussite intellectuelle, sociale et spirituelle qu'elles ont voulu célébrer. Le fait que la Bourse Germaine-Santerre ne soit destinée qu'à des étudiantes s'inscrit donc d'entrée de jeu parmi les principes fondateurs de la bourse.

Certaines et certains prétendent qu'aujourd'hui les problèmes auxquels font face les étudiantes et les étudiants sont les mêmes ou peu s'en faut. Sans nier que les étudiants sont aujourd'hui

confrontés à des difficultés nouvelles, il n'en reste pas moins que les problèmes qui ont réduit les femmes à des conditions de vie particulières qui ont justifié la création de la bourse ne sont pas encore résolus. De nos jours comme hier, ce sont les femmes et les enfants qui sont les premières victimes de violences conjugales, ce sont encore les femmes qui, très majoritairement, ont à faire face à la monoparentalité ou qui ont des difficultés à accéder à certaines fonctions dont les règles sont fixées par des hommes; c'est le cas de postes de direction et de gestion ainsi que de postes politiques.

Avec la montée de la droite, même des droits qu'ont croyait acquis sont remis en question dans plusieurs sociétés. Déjà aux États-Unis, plusieurs élèvent la voix pour réclamer la criminalisation de l'avortement ou le retour de la peine de mort, par exemple.

Plus que jamais, la vigilance est essentielle et tout ce qui contribue à maintenir des lectures

féministes du contexte social l'est tout autant dans la perspective où il faut se liguer contre des forces adverses qui s'acharnent à miner les gains du passé.

J'espère avoir convaincu tout le monde de la pertinence de la Bourse Germaine-Santerre, pertinence qui est peut-être encore plus grande aujourd'hui qu'au moment de sa création en 2000.

Quoi qu'il en soit, j'espère que mes propos vous auront permis de mieux comprendre la finalité de la Bourse Germaine-Santerre et que vous y entendrez un appel à la générosité. Il ne faut pas non plus oublier que si la bourse a été créée par des femmes et qu'elle est destinée à des femmes, elle offre tout de même aux hommes une occasion de réfléchir à la condition féminine dans nos sociétés, d'exprimer leur solidarité et d'apporter leur soutien à celles-ci dans leurs revendications plus que jamais légitimes. □

## Diner de la Journée internationale des femmes 2017

Le mercredi 8 mars 2017  
de 11 h 30 à 13 h 15  
à l'auditorium de l'IMQ (A-337)

Vous devez confirmer votre présence en remplissant le formulaire de participation, que vous avez reçu dans votre case postale, pour choisir votre menu, et le retourner avant le lundi 27 février.



L'épinglette est en vente au coût de 3 \$ au bureau B-210.

## En cas de souci, communiquer efficacement avec votre syndicat...

Patricia Posadas, responsable des communications

**V**ous avez un souci, une question. Vous vous demandez si telle situation est normale, si on peut vous demander d'effectuer tel ou tel travail, dans des conditions qui vous semblent inhabituelles? Votre réflexe est d'appeler vos représentants syndicaux et c'est très bien. Mais arrivez-vous à les rejoindre aussi vite et aussi précisément que vous auriez voulu le faire?

Je vous donne un exemple fictif : une personne se pose une question urgente, mais il est tard, un mercredi soir. Le bureau du syndicat est fermé. Vous appelez, par exemple, Marie-Josée Boudreau, parce que c'est elle qui analyse les problèmes liés à l'application de la convention collective et qui rédige les griefs en cas de litige. Ce que vous ne savez pas, c'est que Marie-Josée est partie en formation (il en faut beaucoup dans ce domaine), ce qui fait qu'elle est absente depuis le mercredi soir et elle ne rentrera que le lundi. Elle a pris ses courriels et ses MIO au cas où une urgence se présenterait, ce qui arrive régulièrement. Au retour, son premier réflexe est d'aller au bureau du syndicat : « Y a-t-il eu des demandes particulières pendant mon absence? » demande-t-elle de sa jolie voix chantante. « Non, pas du tout! », répond la charmante Louiselle. Ce n'est que plus tard dans la journée, après ses quatorze rendez-vous urgents, en allant dans son bureau de professeure, qu'elle trouvera le message anxieux que vous y avez laissé. Pendant ce temps, du mercredi soir au lundi après-midi, vous aurez attendu, en rongant votre frein.

### Qu'auriez-vous pu faire?

#### Premier cas

Votre demande est plutôt d'ordre général. Passez ou appelez au bureau du syndicat (bureau B-210 ou poste 2176). Les collègues de Marie-Josée, dont je fais partie, ainsi que Myriam, Benoît, Benjamin et Martin, peuvent (et veulent) aussi vous répondre ou prendre en note votre demande et l'acheminer à la destinataire plus efficacement, puisque Louiselle, entre autres, sait presque toujours où chacun d'entre nous se trouve. Elle pourra également vous donner l'horaire des présences au bureau du syndicat.

#### Deuxième cas

Votre demande vous semble exiger une grande confidentialité et vous ne voulez parler qu'à un membre du Comité de coordination syndicale qui s'occupe de ce type de dossiers. Écrivez-lui à son adresse Gmail ou par MIO.

### Saviez-vous que...

Depuis le début de l'année, nous travaillons fort afin que chacune et chacun d'entre nous, dans l'équipe du Comité de coordination syndicale, développe une meilleure connaissance de la convention collective et des différents dossiers importants afin de pouvoir mieux vous répondre et répartir plus équitablement la tâche. Lorsque nous aurons fini nos mandats, ce travail d'appropriation de la convention et des différentes politiques nous rendra de fiers services.

### Ce qui peut arriver quand on ne connaît pas ses droits...

La plupart du temps, notre simple bon sens suffit pour nous avertir que nos droits risquent d'être bafoués. Mais la convention est un document subtil que nous devrions visiter, toutes et tous, de temps à autre, afin de ne pas laisser échapper la fois où nous étions en train de perdre quelque chose d'important sans le savoir... Voici un exemple : le mien. Si j'avais été plus vigilante dans ma vie de travailleuse, je n'aurais pas perdu un poste que j'aimais. Tandis que je tempêtais (en pleurant aussi, je l'avoue, tant cette nouvelle me dévastait) dans le bureau où l'on consacrait la perte de mon poste à l'IMQ, la personne en face de moi, avec un certain accablement, m'avait sorti ce terrible adage : « Nul n'est censé ignorer la loi. » Dans ce cas-ci, la loi est la convention collective, qui nous donne des droits, mais aussi des devoirs comme, par exemple, signer une lettre au bout de six mois pour demander notre retour si le poste fermé venait à réapparaître dans l'année.

Les membres du Comité de coordination syndicale sont là pour vous, certes, mais difficile de savoir qu'il faudrait peut-être aller les voir... Le premier défenseur de nos droits, c'est nous-mêmes et si nous ne connaissons pas cette loi, au moins minimalement, nous ne pouvons pas savoir quand nos droits sont atteints. Ainsi, pendant des années, j'ai été protégée, voire maternée, avec beaucoup de bienveillance, par un représentant syndical qui faisait tout pour moi. Mais quand il a disparu, car il a disparu, foudroyé par la maladie, je me suis aperçue qu'après quinze années dans le réseau, je ne connaissais rien à la convention. Mon passage au syndicat a changé beaucoup de choses à ce propos.

Je tiens à vous rassurer, chers collègues, mon histoire n'est pas tout à fait triste, puisque je suis infiniment heureuse de travailler au Cégep, avec vous toutes et vous tous. Je suis du genre qui s'adapte. Mais j'ai appris une leçon magistrale dont je tenais à partager la morale avec vous : « Une syndiquée ou un syndiqué averti en vaut deux! »

Si je vous raconte cela, c'est que nous pensons aussi à vous offrir des ateliers en ce sens. Mais il en sera question dans une prochaine *Riposte*. □



## Le CASP FEC-CSQ : un nouveau comité et un nouvel acronyme à ajouter dans ton p'tit lexique syndical

Myriam Litalien Bradley, responsable des pratiques syndicales

Lors du dernier Conseil général de la FEC-CSQ, les 24 et 25 novembre, un nouveau comité a vu le jour! Un autre me direz-vous? Ben oui! Un autre! Et qu'est-il donc, ce p'tit nouveau, me demanderez-vous? C'est le CASP! Le quoi? Le Comité d'action sociopolitique de la FEC-CSQ. (Personnellement, je l'ai rebaptisé le Casper, parce que je (me) trouve ça drôle.)



Cette demande de créer le CASP FEC-CSQ est venu d'un besoin, entre autres, « de motiver la participation des syndicats FEC au Réseau d'action sociopolitique de la CSQ pour faire le suivi de [...] l'engagement de la FEC pour les enjeux sociopolitiques énoncés dans son plan d'action, d'accroître la vitalité des comités sociopolitiques locaux et leur capacité de mobilisation des membres autour d'enjeux sociopolitiques » et, « pour soutenir cette mobilisation locale, [de] permettre le développement d'analyses et d'initiatives venant de la base autour d'enjeux sociopolitiques et [de] faire le suivi des thèmes discutés au Réseau [d'action sociopolitique de la CSQ].<sup>1</sup>»

Le Casper (vous me suivez?) est, pour l'instant, un comité exploratoire, dont le bilan serait fait lors du premier Conseil général de l'automne 2017. Il a été décidé qu'il regrouperait des déléguées et délégués de

chacun des syndicats membres de la FEC-CSQ. À Rimouski, nous avons décidé, en Comité de coordination syndicale, que je serais la déléguée pour l'instant, le temps de voir où notre petit Casper s'en va.

J'ai donc eu ma première rencontre téléphonique du CASP FEC-CSQ le mercredi 8 février. C'est remplie d'enthousiasme que j'ai fait connaissance avec la voix de chacun de mes collègues déléguées et délégués. Nous y avons discuté de température (les cours sont suspendus aux Îles depuis trois jours, il fait beau à Ste-Foy, il fait frette à Rimouski), d'enjeux sociopolitiques qui nous semblent importants, d'actions précises à faire au local. Euh, des actions, déjà? pensez-vous. Ben non, pas tout de suite! Nous avons, certains membres et moi-même, exprimé notre malaise à l'idée de nous lancer dans les actions avant même d'avoir précisé le mandat du comité et son plan d'action, et alors que plusieurs syndicats n'ont pas encore de membres délégués au CASP. On a mis les freins un peu (ben oui, on est plates de même!) et on va continuer notre exploration avant d'agir. À suivre! □

1. Extrait du document présenté lors du Conseil général de la FEC-CSQ, document préparé par Joël Arseneault, Rachel Sarrazin et Isabelle Marcoux.



## Le Courrier de M<sup>me</sup> Convention

Marie-Josée Boudreau, responsable de l'application de la convention collective

**Devant la jolie prolifération de bedaines dans notre collègue, M<sup>me</sup> Convention se consacre aujourd'hui aux questions des futures mamans (futurs papas, on ne vous oublie pas, on vous répond bientôt).**

### Maternité, parental et précarité

Bonjour,

*Je suis une précaire à la tâche variable et instable qui aimerait bien faire des bébés. Mes amis me disent d'attendre d'avoir plus d'ancienneté pour être certaine de ne pas me faire dépasser, ça ne fait que trois ans que j'enseigne. En plus, je me demande si je ne serais pas mieux d'accoucher en hiver, quand je travaille le plus, pour avoir droit de de meilleures prestations. Je me suis risquée dans la convention (en le disant à mon entourage au cas où je n'en reviendrais pas) et je n'ai même pas vu de congé parental. C'est donc bien mal fait!!! En même temps, essayer de calculer tout ça met en danger ma libido, ce qui n'aide pas vraiment à la réalisation du projet. Que faire?*

*Une enseignante hésitante*

Salut à toi, Ô précaire confuse,

Je comprends ton désarroi : la lecture assidue de la convention peut en effet mettre en veilleuse le désir sexuel. Le fétichisme de la clause est plutôt rare, semble-t-il. C'est pourquoi je vais essayer de te démêler tout ça.

1. Si le congé de maternité se retrouve bien dans la convention, le congé parental au sens donné par le Régime québécois d'assurance

parentale (RQAP) s'appelle un congé sans traitement en prolongation du congé de maternité (ou de paternité ou d'adoption) et il est défini à la clause 5-6.40. Les deux sont très différents (du point de vue du parent qui nourrit, change, anime, amuse et soigne, j'avoue que la nuance est moins évidente) : le congé de maternité implique du cégep le versement de prestations pour les périodes où tu aurais eu du travail, alors que pour le congé sans traitement, il ne verse rien, tu as seulement droit aux prestations du RQAP.

2. Pendant un congé de maternité ou un congé sans traitement en prolongation de ce congé, l'ancienneté s'accumule selon les tâches d'enseignement que tu aurais eues si tu étais au travail. Donc, si on t'avait offert 50 % de tâche à l'automne et 90 % à l'hiver, tu accumuleras 0,70 ETC (70 % d'une année). Pour les contrats à l'enseignement régulier, cela se fait automatiquement si tu as offert tes services en avril (offre générale de service) et que tu as bien demandé tes congés. Cependant, si des charges de cours s'ouvraient à la Formation continue, il te faudra postuler, même si tu sais ne pas être en mesure d'accomplir cette tâche, pour pouvoir accumuler l'ancienneté qui y est associée.

3. Il existe plusieurs moyens d'obtenir le maximum des prestations au RQAP lorsqu'on a des revenus qui varient au cours de l'année, entre autres le déplacement de la période de référence et la fixation des prestations avant le moment prévu de départ en congé. Pour être certaine de bien te protéger, n'attends pas et viens consulter une officière ou un officier syndical tôt dans ta grossesse.

Donc, si je résume, on peut dire que c'est important de réfléchir aux impacts d'une naissance sur nos revenus (le régime en place a beau être plus généreux qu'avant, il représente tout de même une baisse importante des revenus si on prend un congé parental), mais que la convention et les lois te protègent si tu décides d'aller de l'avant avec ce projet. Comme tu seras occupée à nous fabriquer des futurs élèves, c'est bien la moindre des choses!

### Maternité différée

Chère M<sup>me</sup> Convention,

*Je suis une permanente aux cheveux raides et je participe à un régime de congé différé depuis trois sessions pour pouvoir profiter d'un congé à l'hiver 2018. Mon chum et moi avions prévu partir en randonnée extrême au Népal à l'occasion de mes quarante ans. Tout allait bien, mais la semaine dernière, mon médecin de famille m'a confirmé la tombée à l'eau de notre projet et l'arrivée imprévue d'un troisième membre à notre cocon familial dans moins de sept mois. Adieu, veau, vache, cochons! Je ne veux pas croire que je me suis privée pendant presque deux ans pour rien! En plus, puisque j'ai moins gagné, je suppose que je vais recevoir moins d'argent pendant mon congé de maternité? Qu'est-ce qui se passe avec l'argent amassé, est-ce que le collègue le garde?*

*Une future maman qui capote*

Chère future maman,

Tout d'abord, toutes mes félicitations! C'est un autre genre de projet, mais il n'en est pas moins rempli d'aventures palpitantes! Je te rassure tout de suite : ton argent n'est pas « perdu », puisque c'est le tien! C'est la beauté de ce régime : être en traitement différé, c'est un peu comme demander au collègue de nous forcer à économiser pour profiter d'une session ou d'une année de congé! Deux possibilités s'offrent à toi : mettre fin au régime et recevoir le traitement non-versé (clause 5-13.08) ou suspendre le régime le temps de ton congé de maternité et de ta prolongation sans salaire, le cas échéant (le congé parental, si tu préfères). Le Népal en famille à l'hiver 2019 peut aussi être une bonne idée! C'est comme si la venue de ton enfant était une parenthèse bien occupée dans ton régime de congé différé. En ce sens, bonne nouvelle, le calcul de ce que tu recevras du RQAP et du collègue se fera sur ton salaire « habituel » (clause 5-6.04). Dans ce cas-ci, il s'agit de ton salaire annuel selon ton échelon<sup>1</sup>, non de ce que tu reçois depuis que tu es sur le régime. □

1. Attention! Ce n'est pas le cas pour une enseignante en PVRTT, puisque les prestations sont calculées sur les heures travaillées.



## Une bourse pour le militantisme

*Myriam Litalien Bradley, responsable des pratiques syndicales et Martin Pelletier, responsable des finances*

Une bourse de 300 \$ est offerte par le SEECR à une étudiante, un étudiant ou à un groupe qui s'est démarqué au cours de l'année par la qualité de son engagement communautaire.

Les conditions d'admissibilité sont d'être inscrit au Cégep de Rimouski et être engagé activement dans des activités non rémunérées de défense des droits des étudiantes et étudiants du Cégep de Rimouski au sein de l'AGECR (Association générale des étudiantes et étudiants du Cégep de Rimouski), ou dans des activités non rémunérées de promotion de développement social au sein d'un comité ou d'un autre groupement du cégep (par exemple : conseils étudiants de programme, journal étudiant, etc.).

Les **critères de sélection** sont :

- Actions concrètes dans le milieu;
- Retombées et rayonnement (effets concrets, résultats, etc.);
- Portée éducative;
- Qualités humaines manifestées;
- Cohésion du groupe;
- Être en voie de réussir la majorité de ses cours.

**Dépôt de la candidature :**

L'étudiante, l'étudiant ou le groupe doit remplir le formulaire de mise en candidature en ligne sur le portail Omnivox du Cégep de Rimouski et le déposer au local D-107. La date limite d'inscription est le vendredi 24 février 2017.

**Remise de la bourse :**

La bourse sera remise lors du *Gala de la réussite* du Cégep de Rimouski le mardi 25 avril 2017. □

### Agenda

Février 2017

21 : Conseil syndical  
23-24 : Conseil général FEC-  
CSQ